Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2012/C 281/06)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	4.8.2012
Durée	4.8.2012-31.12.2012
État membre	Finlande
Stock ou groupe de stocks	SAL/3BCD-F
Espèce	Saumon de l'Atlantique (*Salmo Salar*)
Zone	Eaux UE des subdivisions 22 à 31 (mer Baltique, à l'exclusion du golfe de Finlande)
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS32BAL

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2012/C 281/07)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	17.8.2012
Durée	17.8.2012-31.12.2012
État membre:	Pays-Bas
Stock ou groupe de stocks	HKE/2AC4-C.
Espèce	Merlu (*Merluccius merluccius*)
Zone	Eaux UE des zones II a et IV.
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	FS33TQ43

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.